<u>Interpellation de M. De Bock : Amélioration de la visibilité des zones à disque bleu par des marquages au</u> sol afin d'éviter des contestations inutiles.

M. De Bock rappelle que la phase de stationnement n° 2 est en cours. Cependant, le nouveau plan de stationnement s'avère ardu pour de nombreux usagers, étant donné que les panneaux indiquant une zone de stationnement à disque sont placés au début de la zone considérée et qu'il n'y a pas toujours de rappel le long des voiries.

Il arrive fréquemment que des automobilistes soient surpris par des situations de ce type et soient alors malencontreusement contraints de payer un stationnement de 25 € là où il n'y avait aucun horodateur et où il suffisait de mettre son disque bleu. Les personnes ayant subi ce genre de déboire ont l'impression que cette confusion est organisée sciemment par les pouvoirs publics.

M. De Bock estime que le système adopté par la commune d'Ixelles permet de répondre à cette problématique en évitant le ressentiment des usagers. En effet, du fait que des pictogrammes de disques bleus y sont peints à même le sol de la voirie, l'information est visible et permet à chacun de prendre ses dispositions et de mettre son disque bleu.

D'autres communes ont décidé de peindre un seul grand disque à l'entrée des voiries concernées.

Selon M. De Bock, ce type de dispositif assure un rappel suffisamment efficace pour éviter des contestations inutiles a posteriori.

Le Collège a-t-il procédé à l'évaluation de ce système ? Quel en est le coût, par rapport à celui requis pour la fabrication et la pose de panneaux surnuméraires ? Le Collège est-il disposé à appliquer le système en vigueur à lxelles ?

M. l'Echevin Biermann confirme que les panneaux actuellement en place ont été installés en conformité avec l'article 65.5.4e du code de la route, qui stipule que le signal de début d'une zone où une interdiction ou une règle de stationnement particulière est applicable est placé à droite de chaque accès à ladite zone.

Les services communaux procèdent d'ailleurs de la même manière pour les zones 30, en installant des panneaux en début et en fin de zone.

Les panneaux de rappel ont un caractère purement informatif et n'ont pas de valeur légale. Le Collège souhaite éviter une inflation de panneaux, dont la présence excessive entraînerait une pollution visuelle tout en rendant particulièrement ardu le cheminement des piétons et des personnes à mobilité réduite (PMR) sur les trottoirs. L'installation de panneaux est donc pertinente, à condition de demeurer dans une proportion mesurée.

La connaissance du terrain que les stewards ont acquise dans leur tâche de verbalisation leur a permis de déterminer les endroits où l'installation de panneaux de rappel serait opportune. Dans un premier temps, les services communaux ont pu installer des panneaux de rappel grâce au matériel encore disponible en stock. Puis, ils ont commandé des panneaux supplémentaires.

Dans le cadre de la phase 1 du plan de stationnement, 400 panneaux de début et de fin de zone et une trentaine de panneaux de rappel ont été installés pour un montant total de 16.000 €.

Vu que 330 panneaux de début et de fin de zone ont été installés dans le cadre de la phase 2, la somme investie pour l'ensemble de cette opération, comportant un total de 730 panneaux d'entrée et de fin de zone et 110 panneaux de rappel, s'élève à 29.000 € hors T.V.A., auxquels s'ajoutent les coûts d'installation, le tarif requis pour la main-d'œuvre étant de 27 € de l'heure pour les ouvriers et de 76,50 € pour le chauffeur, conformément au règlement-redevance sur les prestations de services techniques. Le coût total pour l'achat et la pose de panneaux devrait avoisiner les 60.000 €.

Certaines communes ont opté pour des pictogrammes de grande dimension pour les entrées et sorties de zone. Le Collège n'est pas favorable à ce type d'aménagement pour la commune d'Uccle, dans la mesure où il s'avère inadéquat pour les cyclistes et les motards.

S'il fallait placer des pictogrammes sur l'ensemble des voiries en zone bleue, avec une moyenne d'un pictogramme tous les trois emplacements de stationnement, cela représenterait un coût total de 56.000 € hors TVA, le prix unitaire du pictogramme étant de 28,75 € hors TVA.

Les deux options possibles, panneaux et pictogrammes, impliquent donc une charge financière analogue. Néanmoins, les pictogrammes posent un problème technique particulier. En effet, dans le cas où il serait nécessaire de renouveler une voirie afin d'y faire passer une conduite, il faudrait aussi renouveler les pictogrammes.

Néanmoins, le Collège a pris l'initiative d'acheter des pictogrammes, dans le cas où il faudrait faire face à des situations où cette option s'avérerait la plus judicieuse.